

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal– Séance du 10/07/2026

Le vendredi 10 juillet 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 30 juin 2026, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Mme ACHARD, Présidente sortante.

Nombre de membres : 26
Quorum : 13

Nombre de membres présents : 19 puis 18 à/c de 10h30
Votants : 22

PRESENTS

M. Philippe BARRY jusqu'à 10h30 ; M. Laurent BILA ; M. Christophe BREUIL ; Mme Nadine BURGAUD ; Mme Laëtitia CALENDREAU ; M. Patrice CHAUVEL ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; Mme Sophie GRIMAUULT, suppléante de Mme DUREISSEIX ; M. Alain JOUANNY ; M. Michaël KAPSTEIN ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Valérie PARPEIX ; M. Patrick PETITJEAN ; Mme Sylvie ROUX ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Philippe BARRY à/c de 10h30 ; M. Hervé BEAUDET ; M. Jean-Marie BOST ; Mme Carine BOURREL ; Mme Elisabeth CASSAGNOLLE ; M. Philippe DEVARISSIAS ; M. Fabien DOUCET ; Mme Séverine DUREISSEIX ; Mme Annick MORIZIO.

REPRESENTES

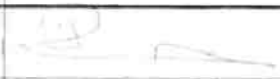
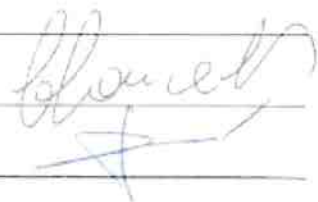
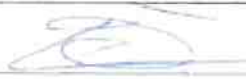
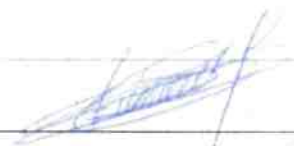
M. Philippe BARRY	a donné pouvoir à	Mme Nadine BURGAUD
M. Hervé BEAUDET	a donné pouvoir à	Mme Laëtitia CALENDREAU
M. Philippe DEVARISSIAS	a donné pouvoir à	M. Bernard DELOMENIE
Mme Annick MORIZIO	a donné pouvoir à	M. Ludovic GERAUDIE

Assistés de :

Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 JUILLET 2026

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
BARRY Philippe	X		
BEAUDET Hervé		X	
BILA Laurent	X		
BOST Jean-Marie			
BOURREL Carine		X	
BREUIL Christophe	X		
BURGAUD Nadine	X		
CALENDREAU Laetitia	X		
CASSAGNOLLE Elisabeth		X	
CHAUVEL Patrice	X		
DELOMENIE Bernard	X		
DEVARISSIAS Philippe		X	
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
DOUCET Fabien	X		
DUREISSEIX Séverine		X	
GRIMAUT Sophie (suppléante)	X		
GERAUDIE Ludovic	X		
JOUANNY Alain	X		

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
KAPSTEIN Michaël	X		
LACROIX Philippe	X		
LEBOUTET Maurice	X		
MORIZIO Annick		X	
PARPEIX Valérie	X		
PETITJEAN Patrick	X		
ROUX Sylvie	X		
THOMAS Jean-Claude	X		
TROUBAT Bernadette	X		
ALAZARD Céline		X	

Mme ACHARD, Présidente sortante, ouvre la séance. Elle précise que c'est avec plaisir qu'elle a effectué ce mandat et rappelle les missions mises en place ou développées au cours de ces six ans : la paie à façon, le conseil en organisation, le conseil en évolution professionnelle, le RGPD, le dispositif de signalement, l'aide au recrutement, le réseau des secrétaires de mairie et celui des assistants de prévention...

Elle remercie Caroline FRITZ et l'équipe du CDG87 pour leur implication dans ces projets.

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Mme ACHARD donne lecture des résultats du scrutin du 26 juin 2026 tels qu'arrêtés par la Commission de recensement et dépouillement des votes.

Participation :

- **80,10 %** pour le collège des Maires et Conseillers municipaux
(80.63 % en 2020).
- **62,90 %** pour le collège des Présidents d'Etablissements Publics
(64.71 % en 2020).

REPRESENTANTS DES COMMUNES AFFILIEES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Ludovic GÉRAUDIE, Maire du Palais sur Vienne	Mme Julie LENFANT, Maire de Chaptelat
2	Mme Laetitia CALENDREAU, Maire de Saint Brice sur Vienne	Mme Josiane ROUCHUT, Maire de Saint Paul
3	M. Philippe LACROIX, Maire d'Oradour sur Glane	Mme Christine DE NEUVILLE, Maire de Vicq sur Breuilh
4	Mme Nadine BURGAUD, Maire de Rilhac-Rancon	M. Laurent LAFAYE, Maire de Feytiat
5	M. Philippe BARRY, Maire de Saint Priest sous Aix	Mme Sophie BAZO, 1 ^{ère} Adjointe au Maire de Bosmie l'Aiguille
6	Mme Séverine DUREISSEIX, Maire de la Chapelle Montbrandeix	Mme Sophie GRIMAUULT, Adjointe au Maire de Thouron
7	M. Patrick PETITJEAN, Adjoint au Maire de Couzeix	M. Pierre AUTEF, Maire de Bellac
8	M. Alain JOUANNY, Adjoint de Saint Sulpice les Feuilles	Mme Jacqueline LHOMME LEMENT, Maire de St Genest S/Roseille
9	M. Laurent BILA, Maire de Nieul	M. Daniel ODON HUREL, Maire du Dorat
10	Mme Valérie PARPEIX, Maire de Javerdat	Mme Mélanie PLAZANET, Maire d'Eymoutiers
11	M. Jean-Gérard DIDIERRE, Maire de la Croisille sur Briance	M. Christian LATOUILLE, Maire de St Hilaire Bonneval
12	M. Michaël KAPSTEIN, Maire de Champnétery	Mme Sylvie BENNAB, Maire des Grands Chézeaux
13	M. Jean-Claude THOMAS, Maire du Buis	M. Jean-Marie HORRY, Maire de la Jonchère Saint Maurice
14	Mme Sylvie ROUX, Maire de Glanges	M. Florence BELAIR, Maire des Cars
15	M. Bernard DELOMENIE, Maire de Saint Priest Ligoure	M. Thierry MUZETTE, Maire de Sainte Anne Saint Priest
16	M. Patrice CHAUVEL, Maire de Gorre	Mme Laurence COSSIAUX-DUMONT, adjointe de Bersac S/Rivalier
17	M. Philippe DEVARISSIAS, Maire de Janailhac	M. Philippe SUDRAT, Maire de Coussac Bonneval

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFFILIES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe BREUIL Délégué de la C.C Pays de ST Yrieix	M. Alain AUZEMERY Président de la C.C. Elan Limousin Avenir Nature
M. Hervé BEAUDET Président du CCAS Saint Junien	M. Gérard RUMEAU Président du CCAS Châteauponsac
M. Maurice LEBOUTET Président du SMAEP Vienne Briance Gorre	M. Edmond LAGORCE Président du SITCOM SUD Haute-Vienne

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX NON AFFILIES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Fabien DOUCET 1 ^{er} Vice-Président Communauté Urbaine Limoges Métropole	M. Jean-Luc BONNET Vice-Président Communauté Urbaine de Limoges Métropole
Mme Elisabeth CASSAGNOLLE Conseillère communautaire déléguée Communauté Urbaine de Limoges Métropole	Mme Samia RIFFAUD Vice-Présidente Communauté Urbaine Limoges Métropole

REPRESENTANTS DES COMMUNES NON AFFILIEES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carine BOURREL Adjointe au Maire de Limoges	M. Vincent JALBY Adjoint au Maire de Limoges
Jean-Marie BOST Conseiller municipal à Limoges	M. Éric CLUZEAUD Conseiller municipal à Limoges

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Annick MORIZIO Vice-présidente du Conseil départemental	M. Jean-Louis NOUHAUD Conseiller départemental
Mme Bernadette TROUBAT Conseillère départementale	Mme Véronique GUILHAT-BARRET Conseillère départementale

Mme ACHARD a l'honneur d'accueillir les nouveaux élus et membres désignés au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et de proclamer installé le nouveau Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.

Elle donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

I – ORGANISATION GENERALE DU CENTRE DE GESTION

- A - Installation du Conseil d'administration
- B - Election du Président du Centre de gestion
- C - Détermination du nombre des vice-présidents
- D - Election des vice-Présidents
- E - Détermination de la composition du bureau
- F - Désignation des membres du bureau
- G - Délégations données au Président
- H - Projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion
- I - Représentation en justice
- J - Désignation des représentants des collectivités aux instances paritaires, ainsi qu'au Conseil médical réuni en formation plénière

II – AFFAIRES FINANCIERES

- A - Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents
- B - Prise en charge des frais de mission du Président et des Vice-présidents
- C - Véhicules de service du CDG : signature d'un avenant de 6 mois aux contrats de location

I – ORGANISATION GENERALE DU CENTRE DE GESTION

B – Election du Président du Centre de Gestion

Mme ACHARD demande à M. Jean-Gérard DIDIERRE, doyen d'âge de l'assemblée, de présider aux opérations portant sur cette élection.

M. DIDIERRE rappelle que selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne élit, parmi les membres titulaires représentant les collectivités et les établissements publics affiliés, le Président du Centre de Gestion.

Il convient, à ce propos, de préciser que :

- Le Président du Centre de Gestion est aussi Président du Conseil d'Administration ;
- Le Président est élu à bulletins secrets :
 - à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,
 - à la majorité relative au deuxième tour,
 - en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- dans un premier temps, de procéder à appel à candidatures,
- dans un deuxième temps, de passer au scrutin.

Après formulation des candidatures, est candidat à la Présidence :

- M. Ludovic GERAUDIE

Il est procédé aux opérations de vote. Monsieur DIDIERRE désigne deux assesseurs pour ces opérations : Mme Sylvie ROUX et M. Laurent BILA.

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants 22		Votants		Votants	
Bulletins trouvés dans l'urne ... 22		Bulletins trouvés dans l'urne		Bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins blancs et nuls 0		Bulletins blancs et nuls		Bulletins blancs et nuls	
Suffrages exprimés 22		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue 11					
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Ludovic GERAUDIE	22	M.		M.	
M.		M.		M.	
M.		M.		M.	
M.		M.		M.	

M. Ludovic GERAUDIE a été proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin.

M. GERAUDIE remercie l'assemblée et se dit honoré que son nom ait été porté en tête de cette liste conduite par l'association des maires avec représentativité et respect des différentes collectivités.

Il remercie également Sylvie ACHARD pour le dynamisme apporté au Centre de Gestion durant son mandat. Il espère que la nouvelle équipe sera dans la même dynamique au-delà des sensibilités de chacun. Le Centre de Gestion représente toutes les collectivités, car si elles ont les mêmes contraintes, elles n'ont pas les mêmes moyens. Il se doit notamment d'être au service des plus petites.

M. GERAUDIE propose de poursuivre l'ordre du jour.

C – Détermination du nombre des vice-présidents du Centre de Gestion

Le Président expose qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer le nombre de vice-Président(e)s. Ce nombre est compris, en application de l'article 21 du décret n°85-643 du 16 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, entre 2 et 4.

Il indique que le nombre de vice-Président(e)s était fixé sous l'ancienne mandature à 4 et propose de maintenir ce nombre.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer à quatre le nombre de vice-Président(e)s

M. BARRY doit, pour des raisons professionnelles, quitter la séance à 10h30. Il donne procuration à Mme BURGAUD.

D – Election des vice-présidents du Centre de Gestion

Le Président rappelle que, selon l'article 21 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, les vice-Président(e)s sont élus parmi les membres titulaires du conseil d'administration représentant les collectivités et les établissements publics affiliés, à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il indique que contrairement aux règles applicables dans les conseils municipaux, la réglementation relative aux centres de gestion ne prévoit pas l'ordre du tableau des membres du conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer le Président.

Les vice-Présidents sont chargés de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Le Président peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité.

- ❶ Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de vacance de poste, le Président soit remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre de leur élection.
- ❷ Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection de 4 vice-Présidents.

Pour l'élection du 1^{er} vice-Président :

- dans un premier temps, il est fait appel à candidatures ;
- dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'Administration sont invités au scrutin.

Après formulation des candidatures, est candidate à la 1^{ère} vice-Présidence :

- Mme Laëtitia CALENDREAU

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants 22		Votants		Votants	
Bulletins trouvés dans l'urne ... 22		Bulletins trouvés dans l'urne		Bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins blancs et nuls 0		Bulletins blancs et nuls		Bulletins blancs et nuls	
Suffrages exprimés 22		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue 11					
<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme L. CALENDREAU	22	M.....		M.	
M.....		M.....		M.	

Mme Laëtitia CALENDREAU a été proclamée 1^{ère} vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin.

Pour l'élection du 2^{ème} vice-Président :

- dans un premier temps, il est fait appel à candidatures ;
- dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'Administration sont invités au scrutin.

Après formulation des candidatures, est candidat à la 2^{ème} vice-Présidence :

- M. Philippe LACROIX

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants 22		Votants		Votants	
Bulletins trouvés dans l'urne ... 22		Bulletins trouvés dans l'urne		Bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins blancs et nuls 0		Bulletins blancs et nuls		Bulletins blancs et nuls	
Suffrages exprimés 22		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue 11					
<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. P. LACROIX	22	M.....		M.	
M.....		M.....		M.	

M. Philippe LACROIX a été proclamé 2^{ème} vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Pour l'élection du 3^{ème} vice-Président :

- dans un premier temps, il est fait appel à candidatures ;
- dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'Administration sont invités au scrutin.

Après formulation des candidatures, est candidate à la 3^{ème} vice-Présidence :

- Mme Nadine BURGAUD

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants 22		Votants		Votants	
Bulletins trouvés dans l'urne ... 22		Bulletins trouvés dans l'urne		Bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins blancs et nuls 0		Bulletins blancs et nuls		Bulletins blancs et nuls	
Suffrages exprimés 22		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue 11					
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
Mme N. BURGAUD	22	M.....		M.	
M.....		M.....		M.	

Mme Nadine BURGAUD a été proclamée 3^{ème} vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin.

Pour l'élection du 4^{ème} vice-président :

- dans un premier temps, il est fait appel à candidatures ;
- dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'Administration sont invités au scrutin.

Après formulation des candidatures, M. GERAUDIE informe l'assemblée qu'est candidat à la 4^{ème} vice-Présidence :

- M. Philippe BARRY

1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants 22		Votants		Votants	
Bulletins trouvés dans l'urne ... 22		Bulletins trouvés dans l'urne		Bulletins trouvés dans l'urne	
Bulletins blancs et nuls 0		Bulletins blancs et nuls		Bulletins blancs et nuls	
Suffrages exprimés 22		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue 11					
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. P. BARRY	22	M.....		M.	
M.....		M.....		M.	

M. Philippe BARRY a été proclamé 4^{ème} vice-Président au 1^{er} tour de scrutin.

Les membres ci-dessus sont élus et immédiatement installés dans leurs fonctions. Les membres du Conseil d'Administration indiquent que l'ordre de remplacement du Président en cas d'absence sera le suivant :

- Mme Laëtitia CALENDREAU, 1^{ère} vice-Présidente,
- M. Philippe LACROIX, 2^{ème} vice-Président,
- Mme Nadine BURGAUD, 3^{ème} vice-Présidente,
- M. Philippe BARRY, 4^{ème} vice-Président.

E – Détermination de la composition du Bureau du Centre de Gestion

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration détermine la composition de son bureau.

Le Bureau a pour compétence d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration.

Sous l'ancienne mandature, le bureau était composé de la Présidente, des vice-présidents et de cinq membres supplémentaires désignés dans l'assemblée.

Il convient pour cette nouvelle mandature de fixer la composition du bureau.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

➤ **DECIDE** de fixer la composition du Bureau comme suit :

- Le Président du Centre de Gestion,
- Les quatre vice-présidents,
- 5 membres.

F – Désignation des membres du Bureau du Centre de Gestion

Le Conseil d'Administration ayant fixé à cinq le nombre de membres supplémentaires désignés dans l'assemblée composant le Bureau.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- ❶ dans un premier temps, de procéder à un appel candidatures,
- ❷ dans un deuxième temps, de procéder à l'élection des membres.

Après formulation des candidatures, sont candidats :

- M. Jean-Gérard DIDIERRE
- M. Laurent BILA
- Mme Valérie PARPEIX
- M. Philippe DEVARISSIAS
- M. Hervé BEAUDET

1 ^{er} membre du Bureau		2 ^{ème} membre du Bureau		3 ^{ème} membre du Bureau	
1 ^{er} tour de scrutin		1 ^{er} tour de scrutin		1 ^{er} tour de scrutin	
● Votants 22		● Votants 22		● Votants 22	
● Abstentions 0		● Abstentions 0		● Abstentions 0	
● Suffrages exprimés 22		● Suffrages exprimés 22		● Suffrages exprimés 22	
● Majorité absolue..... 11		● Majorité absolue 11		● Majorité absolue..... 11	
Candidat(s)	Nbe voix obtenues	Candidat(s)	Nbe voix obtenues	Candidat(s)	Nbe voix obtenues
M. J. G. DIDIERRE	22	M. Laurent BILA	22	Mme V. PARPEIX	22

4 ^{ème} membre du Bureau		5 ^{ème} membre du Bureau	
1 ^{er} tour de scrutin		1 ^{er} tour de scrutin	
● Votants 22		● Votants 22	
● Abstentions 0		● Abstentions 0	
● Suffrages exprimés 22		● Suffrages exprimés 22	
● Majorité absolue..... 11		● Majorité absolue 11	
Candidat(s)	Nbe voix obtenues	Candidat(s)	Nbe voix obtenues
M. Philippe DEVARISSIAS	22	M. Hervé BEAUDET	22

Après votes ont été désignés comme membres du Bureau :

- M. Jean-Gérard DIDIERRE a été proclamé membre du Bureau au 1^{er} tour du scrutin
- M. Laurent BILA a été proclamé membre du Bureau au 1^{er} tour du scrutin
- Mme Valérie PARPEIX a été proclamée membre du Bureau au 1^{er} tour du scrutin
- M. Philippe DEVARISSIAS. a été proclamé membre du Bureau au 1^{er} tour du scrutin
- M. Hervé BEAUDET a été proclamé membre du Bureau au 1^{er} tour du scrutin

G – Délégations données au Président du Centre de Gestion

Le Président rappelle que l'article 23 du décret n°85-643 du 2- juin 1985, impose au Conseil d'Administration de se réunir au moins deux fois dans l'année à l'initiative de son Président.

Les articles 27 et 28, du décret n°85-643 du 2- juin 1985, déterminent les compétences respectives du Président et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en application de l'article 27 précité :

- fixe le siège du Centre de Gestion, arrête son règlement intérieur,
- définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Centre, arrête les programmes généraux d'activité et d'investissements, vote le budget et approuve le compte financier, décide de toute action en justice,
- est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique,
- approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées articles L. 452-40 à L. 452-48 du même code et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives. Il fixe le montant des cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés,
- désigne ses représentants dans les organismes où le Centre est représenté. Il approuve le rapport annuel d'activité préparé par le président.

Le Président en application de l'article 28 précité :

- prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration,
- signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable
- publie la liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau,
- signe les marchés et conventions passés par le Centre,
- représente le Centre en justice et auprès des tiers.
- est chargé de la direction technique, administrative et financière du Centre,
- nomme le directeur et les agents du Centre et a autorité sur l'ensemble des services

Il peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 ; il rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'accorder au Président du Centre de Gestion délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant :
 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
 - les conventions (et avenants éventuels) à passer avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

H – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil d'Administration au regard des circonstances locales.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe

I – Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Le Président rappelle aux membres présents que le Centre de Gestion peut être impliqué dans des instances contentieuses. Il indique que s'il représente le Centre de Gestion en justice, la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment le respect des règles de délai, rendent souhaitable que le Président du Centre puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Président à :

- intervenir en défense au nom du Centre de Gestion quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier ou autre) et le degré de juridiction (premier ressort, appel, cassation),
- engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion,
- ester en justice au nom du Centre de Gestion pour en défendre les intérêts quels que soient l'ordre juridictionnel, et le degré de juridiction concerné.

Dans les deux dernières hypothèses, le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil d'Administration à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant lesdites actions.

J – Désignation des représentants des collectivités territoriales aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire placées auprès du Centre de Gestion, ainsi qu'au conseil médical réuni en formation plénière

Le Président rappelle que les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et des représentants du personnel.

Dans l'attente des élections devant permettre le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, il avait été procédé à une désignation provisoire des nouveaux membres représentant les collectivités territoriales à ces instances, afin d'assurer la « continuité du service public » (délibération DCA n°2026-16).

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ayant été renouvelés à la suite des élections du 26 juin 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du collège employeur à ces instances.

Pour rappel, le Président indique que :

• Commissions administratives paritaires placées auprès du CDG87

Compte tenu de la composition des CAP placées auprès du CDG87, telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Conseil d'Administration doit désigner :

- 4 représentants titulaires (et leurs suppléants) pour la CAP de catégorie A,
- 5 représentants titulaires (et leurs suppléants) pour la CAP de catégorie B,
- 8 représentants titulaires (et leurs suppléants) pour la CAP de catégorie C.

Cette désignation, qui ne concerne pas le Président de la Commission administrative paritaire qui est de droit le Président du Centre de Gestion, ou son représentant, doit selon les dispositions de l'article R.262-19 du code général de la fonction publique, être effectuée par les élus locaux, membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et peut se porter tant sur les élus des collectivités territoriales affiliées, que sur les élus des établissements publics affiliés, à condition qu'ils n'assurent pas déjà eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission administrative paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elle doit, en application de l'article L262-2 du code général de la fonction publique respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Il est d'usage que :

- Les représentants titulaires et suppléants du collège Employeurs des CAP des catégories A, B et C placées auprès du Centre de Gestion soient choisis parmi les membres du Conseil d'Administration,

- Les représentants de la CAP de catégorie A siègent également en catégorie B et C,
- Les représentants de la CAP de catégorie B siègent également en catégorie C.

- **Commission consultative paritaire placée auprès du CDG87**

Compte tenu de la composition de la commission consultative paritaire placée auprès du CDG87, telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Conseil d'Administration doit désigner :

- 8 représentants titulaires (et leurs suppléants)

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la commission consultative paritaire placée auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission consultative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

- **Conseil médical réuni en formation plénière**

Les membres du conseil médical réuni en formation plénière représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au Centre de Gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration de ce Centre de gestion.

Chaque représentant titulaire disposant de deux suppléants, le Conseil d'Administration doit désigner :

- 2 représentants titulaires et 4 suppléants

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DESIGNE** comme suit en annexes 1 et 2 les membres des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire placées auprès du Centre de Gestion,
- **DESIGNE** comme suit en annexe 3, les représentants du conseil médical réuni en formation plénière en qualité de représentants titulaires ou suppléants de la formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

II – AFFAIRES FINANCIERES

A – Vote des indemnités du Président et des vice-présidents du Centre de Gestion

Le Président rappelle que l'arrêté interministériel du 28 septembre 2001 pris en application de l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion précise les cas, les conditions et les limites dans lesquels les présidents et les vice-présidents des centres de gestion peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Il prévoit notamment que l'indemnité maximale d'un président de centre de gestion est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique un taux fixé au regard des effectifs d'agents publics dans le département (publication INSEE - source SIASP).

Pour le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, l'indemnité maximale peut désormais, compte tenu de cette règle, atteindre 60% de l'IB 1027.

L'indemnité de fonction maximale des vice-présidents est égale à 30 % de l'indemnité maximale du président.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **FIXE** le montant des indemnités comme suit :

	% de l'IB 1027
Président	50 %
Vice-présidents	15 % (30 % de l'ind. du Président)

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel à l'article 6531

B – Prise en charge des frais de mission du Président et des vice-présidents du Centre de Gestion

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions du Conseil d'administration, du Bureau ou de tout organisme dont ils font partie *ès qualités*, sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

L'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 donne compétence à l'organe délibérant pour fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Ces taux ont été fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 à :

- 20 € s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
- 90,00 € s'agissant du taux de base du remboursement de frais d'hébergement,
- 120,00 € s'agissant du taux du remboursement de frais d'hébergement dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris,
- 140,00 € s'agissant du taux du remboursement des frais d'hébergement dans Paris.

Cet article prévoit également lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la possibilité de déroger aux taux maximum énoncés ci-dessus pour une durée limitée.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** que les frais de déplacement et de séjour supportés par le Président et les vice-Présidents à l'occasion de leur participation à des réunions ou à des manifestations inhérentes à leurs fonctions (exemples : réunions de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, de la CNRACL, etc....) soient remboursés par le Centre de Gestion dans la limite des sommes effectivement engagées.

C – Véhicules de service du Centre de Gestion : signature d'un avenant de 6 mois aux contrats de location

Le Président expose que par délibération n° DCA 2024/13 en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé la Présidente à négocier puis à signer des contrats de location pour équiper les personnels du Centre de Gestion de véhicules. Le Centre de Gestion loue ainsi aujourd'hui 5 Citroën C3 pour un coût mensuel de 260,28 € HT par véhicule (entretien et pneus inclus).

Cette phase de location devait permettre l'étude de l'opportunité et de la faisabilité d'acquérir ou de louer des véhicules électriques.

Les discussions avec le Département relatives à l'installation de bornes électriques sur le parking réservé au Centre de Gestion sont toujours en cours.

Ces contrats de location étaient conclus pour 2 ans soit jusqu'à fin juin 2026. Ils peuvent être reconduits pour une durée de 6 mois.

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le Président à reconduire les locations en cours pour une période de 6 mois et à signer les avenants nécessaires

Cette question de location ou d'achat de véhicules sera présentée au prochain Conseil d'Administration.

M. GERAUDIE fixe la prochaine séance du Conseil d'Administration au vendredi 25 septembre 2026 à 10h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président

Ludovic GERAUDIE



Procès-verbal arrêté le 16.07.2026
Procès-verbal publié sur le site internet du site du CDG87 le 16.07.2026

ANNEXES

I H – Règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

I J – Désignation des représentants des collectivités territoriales aux CAP et CCP placées auprès du CDG87, ainsi qu'au conseil médical : annexes 1 – 2 et 3

CENTRE DE GESTION DE la HAUTE-VIENNE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a mis en place les centres de gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un conseil d'administration.

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces centres de gestion, et prévoit par son article 27 que le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement répond donc à cette obligation.

LES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande présentée par un tiers de ses membres, dans les deux mois suivant cette demande.

Article 2 : Convocation

(Réf : article 23 du décret et articles L 2121-10 et L 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit (lettre, fax ou email), au domicile des administrateurs titulaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à dix jours francs.

Les administrateurs suppléants sont avisés dans les mêmes formes et les mêmes délais.

Une note sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du conseil d'administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du conseil d'administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du bureau ou par un tiers des membres du conseil d'administration.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil d'administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée ; elle devra intervenir sous couvert du Président.

Article 5 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires du centre de gestion peuvent être exposées en séance.

LA TENUE DES SEANCES

Article 6 : Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du conseil d'administration.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son Président pour la durée du débat sur cette affaire.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 7 : Accès aux séances

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le conseil d'administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances du conseil d'administration.

Des fonctionnaires du centre de gestion, sur demande du Président, assistent aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du conseil d'administration, sous l'autorité du Président.

Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Discipline des séances

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre pour tout administrateur qui entrave le déroulement de la séance ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui peut se voir interdire la parole par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

En cas de persistance à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'administrateur concerné.

Article 9 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 10 : Suppléance – Procuration

L'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant qu'il doit informer en vue de le représenter.

En cas d'empêchement, le vote par procuration est admis ; un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 11 : Déroulement de la séance

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre de gestion.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté, le Président aborde les points qui y figurent tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur qu'il a désigné.

Article 12 : Débats ordinaires

Le Président accorde la parole à tout membre du conseil d'administration qui le demande.

Si un membre du conseil d'administration s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des attaques personnelles, le Président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions de l'article 8.

Les membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président qui peut interrompre l'orateur au-delà de cinq minutes d'intervention et l'inviter à conclure brièvement.

Article 13 : Débats budgétaires

Le budget est proposé par le Président et voté par le conseil d'administration par chapitre et, si le conseil d'administration le décide, par article.

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat donne lieu à une délibération.

Article 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance formulée par un membre du conseil d'administration au nom d'un groupe est de droit et le Président en fixe la durée.

Article 15 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil d'administration. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration décide si les amendements sont mis en délibération.

Article 16 : Clôture des discussions

Elle peut être décidée par le conseil d'administration à la demande du Président ou d'un membre du conseil d'administration.

Article 17 : Vote

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis. Un administrateur présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

Article 18 : Comptes rendus

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président par un fonctionnaire faisant fonction de secrétaire de séance, est signé par le Président qui le notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable.

Article 19 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du conseil d'administration. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

Article 20 : Recueil des actes administratifs

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, et par assimilation aux établissements publics à caractère administratif classés dans cette catégorie, la consultation des actes réglementaires peut s'effectuer soit par le biais d'un recueil des actes administratifs papier, soit par le biais d'un recueil des actes administratifs consultable en ligne sur le site internet du centre de gestion.

Article 21 : Composition du bureau

Le conseil d'administration détermine la composition de son bureau et en désigne les membres. La présidence du bureau est assurée par le Président du conseil d'administration. Les réunions du Bureau pourront avoir lieu en visioconférence.

Article 22 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au conseil d'administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

DISPOSITIONS DIVERSES**Article 23 : Modifications du règlement**

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du conseil d'administration.

Article 24 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du

ANNEXE 1

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
AUX CAP PLACEES AUPRES DU CDG87**

CAP – CATEGORIE A

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE Président du CDG87	Hervé BEAUDET Président du CCAS de St Junien
Laëtitia CALENDREAU Maire de St Brice sur Vienne	Jean-Claude THOMAS Maire du Buis
Nadine BURGAUD Maire de Rilhac Rancon	Mélodie MAUX Maire de St Léger la Montagne
Fabien DOUCET Maire de Panazol	Jean-Luc BONNET Maire du Vigen

CAP – CATEGORIE B

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE Président du CDG87	Hervé BEAUDET Président du CCAS de St Junien
Laëtitia CALENDREAU Maire de Saint Brice sur Vienne	Jean-Claude THOMAS Maire du Buis
Nadine BURGAUD Maire de Rilhac Rancon	Mélodie MAUX Maire de St Léger la Montagne
Fabien DOUCET Maire de Panazol	Jean-Luc BONNET Maire du Vigen
Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance	Valérie NOËL-PARPEIX Maire de Javerdat

CAP – CATEGORIE C

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE Président du CDG87	Hervé BEAUDET Président du CCAS de St Junien
Laëtitia CALENDREAU Maire de Saint Brice sur Vienne	Jean-Claude THOMAS Maire du Buis
Nadine BURGAUD Maire de Rilhac Rancon	Mélodie MAUX Maire de St Léger la Montagne
Fabien DOUCET Maire de Panazol	Jean-Luc BONNET Maire du Vigen
Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance	Valérie NOËL-PARPEIX Maire de Javerdat
Sylvie ROUX Maire de Glanges	Josiane ROUCHUT Maire de Saint Paul
Philippe LACROIX Maire d'Oradour sur Glane	Laurent BILA Maire de Nieul
Sophie BAZO 1 ^{ère} adjointe au Maire de Bosmie l'Aiguille	Jean-Yves RIGOUT Maire de Veyrac

ANNEXE 2

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A
LA CCP PLACÉE AUPRES DU CDG87**

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE Président du CDG87	Hervé BEAUDET Président du CCAS de St Junien
Laëtitia CALENDREAU Maire de Saint Brice sur Vienne	Jean-Claude THOMAS Maire du Buis
Nadine BURGAUD Maire de Rilhac Rancon	Mélodie MAUX Maire de St Léger la Montagne
Fabien DOUCET Maire de Panazol	Jean-Luc BONNET Maire du Vigen
Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance	Valérie NOËL PARPEIX Maire de Javerdat
Sylvie ROUX Maire de Glanges	Josiane ROUCHUT Maire de Saint Paul
Philippe LACROIX Maire d'Oradour sur Glane	Laurent BILA Maire de Nieul
Sophie BAZO 1 ^{ère} adjointe au Maire de Bosmie l'Aiguille	Jean-Yves RIGOUT Maire de Veyrac

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU
CONSEIL MEDICAL REUNI EN FORMATION**

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nadine BURGAUD Maire de Rilhac Rancon	• Mme Valérie NOEL-PARPEIX Maire de Javerdat • M. Joël FORESTIER Maire de Neuvic-Entier
M. Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance	• M. Ludovic GERAUDIE Maire du Palais sur Vienne • M. Laurent BILA Maire de Nieuil